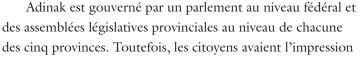
## Adinak et la Charte des droits et libertés

#### Pour tout savoir sur Adinak

Adinak est un vaste territoire constitué de cinq grandes provinces ayant de nombreuses régions géographiques. Ce pays est original car il est habité uniquement par des animaux semblables à ceux que l'on rencontre au Canada, mais qui possèdent la formidable capacité de penser, de communiquer et de gouverner!





qu'il manquait quelque chose! Il semblait que les règles ou les lois qui étaient adoptées s'en prenaient à certains animaux ou étaient injustes envers certains. Il fallait y remédier!

Les membres de la Chambre des communes fédérale d'Adinak ont décidé qu'il fallait ajouter de nouvelles règles à leurs lois fondamentales. Ils ont voté l'envoi d'un groupe d'étude afin de trouver un pays dont les règles fondamentales (ou la constitution) incluaient une charte garantissant les droits fondamentaux pour tous les citoyens.

Le groupe d'étude a examiné sept pays, mais aucun d'entre eux n'avait tout à fait ce qu'il fallait au peuple d'Adinak. Puis, les députés d'Adinak ont trouvé le Canada – et sa *Charte des droits et libertés*.

On pensait avoir trouvé la charte parfaite et qu'il serait formidable d'adopter la Charte canadienne à Adinak. Il fallait effectuer des « tests » pour voir si la *Charte* s'appliquerait au pays d'Adinak.

# Histoire un : Marcel Orignal et les libertés de circulation et d'établissement

## **Marcel Orignal**







# Problème

Le problème était que les animaux de la province méridionale de Tingly n'étaient pas habitués à ce que les orignaux vivent dans leur zone. Au cours des deux années précédentes, la province de Tingly avait graduellement changé et la prairie jouissait désormais d'une abondance de végétation et d'eau là où il n'y en avait que très peu auparavant.

Les animaux résidant à Tingly, particulièrement les cerfs, les coyotes et les renards se sentaient menacés par l'arrivée prévue de nombreux orignaux dans leur province.

Un lundi matin, au café des animaux, Cameron le coyote s'exclama : « Je suis sûr que, si nous laissons ces gars de Brouty venir ici, nos vies en souffriront. Il n'y aura pas assez de nourriture pour tous! »

« Je suis d'accord, répliqua Émilie, l'aînée des biches de la forêt. L'arrivée des orignaux aura une incidence négative sur la vie telle que nous la connaissons! »

Les animaux en parlèrent à leurs représentants parlementaires et les députés de Tingly décidèrent au niveau provincial de ne permettre à quiconque vivant à Brouty de venir s'installer à Tingly – même si Brouty fait partie du même pays.



## Qu'en penses-tu?

Si Adinak adoptait la <i>Charte canadienne des droits</i> l'empêchant ainsi que sa famille de déménager de Ting	s et libertés, Marcel pourrait-il contester avec succès la loi gly à Brouty?
Oui – Marcel pourrait contester avec succès la loi l	'empêchant de déménager à Brouty.
☐ Non – Marcel ne pourrait pas contester avec succès	s la loi l'empêchant de déménager à Brouty.
Ton explication	
Je pense que Marcella loi parce que	(pourrait/ne pourrait pas) contester avec succès

**Tu hésites?** Lis l'information qui se trouve ci-dessous et à la page suivante, puis reviens compléter ton explication.

# Libertés de circulation et d'établissement: Qu'est-ce que cela signifie?

#### Paragraphe 6(1) Citoyens et résidents permanents se déplaçant au sein du Canada

La *Charte canadienne des droits et libertés* définit les libertés de circulation et d'établissement de deux façons principales.

- Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.
  Ce droit fondamental permet aux Canadiens de se déplacer d'un lieu à un autre au sein de la nation et d'entrer au pays ou bien d'en sortir quand ils le veulent.
- 2. Tout citoyen canadien et tout résident permanent du Canada a le droit :
  - a) de déménager et d'habiter dans n'importe quelle province;
  - b) de travailler et de gagner de l'argent dans n'importe quelle province.

Cette disposition signifie que les Canadiens peuvent choisir où ils veulent habiter dans le pays. Que ce soit à Edmonton, à Winnipeg, à Ottawa ou n'importe où ailleurs. Les Canadiens peuvent aussi chercher du travail dans la province de leur choix et établir une entreprise où ils le souhaitent.



## Pourquoi les libertés de circulation et d'établissement sont importantes

Tous les Canadiens n'ont pas toujours disposé de la liberté de mouvement. Par le passé, nombre d'entre eux n'ont pas eu le droit d'habiter et de travailler où ils le souhaitaient.

Certaines personnes ont vu leur mobilité limitée parce qu'elles appartenaient à un groupe racial ou ethnique donné. Dans ce cas, on a déclaré à ces personnes qu'elles pouvaient uniquement habiter dans certains lieux.

## Les Japonais-Canadiens et la mobilité

L'expérience des Japonais-Canadiens durant la Seconde Guerre mondiale est un cas de restriction de la mobilité dans l'histoire canadienne.

Au commencement de la Seconde Guerre mondiale, plus de 22 000 personnes de descendance japonaise vivaient au Canada, la plupart dans des communautés de pêcheurs le long de la côte de Colombie-Britannique. Puis, en 1941, le Japon entra en guerre aux côtés de l'Allemagne nazie. Certains ont qualifié à tort les Japonais-Canadiens d'être une menace pour la sécurité de la côte ouest. Contre l'avis des responsables militaires et de la GRC, le gouvernement canadien a forcé toutes les personnes d'origine japonaise à quitter la côte de Colombie-Britannique.

La plupart des Japonais-Canadiens concernés par cette loi allèrent en camps de détention situés à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Une fois la guerre finie, les Japonais-Canadiens n'eurent pas le droit de retourner à leur domicile sur la côte de la Colombie-Britannique; il fallut attendre 1949 pour que soient levées les restrictions leur interdisant d'habiter près de la côte.

## Activités complémentaires

- 1. Imagine que le gouvernement a décidé de retirer de la *Charte* les libertés de circulation et d'établissement. Écris une lettre imaginaire à un journal ou un article dans un blogue exprimant ton désaccord avec la position du gouvernement. Ton écrit peut être du point de vue d'une personne déménageant dans la province, d'un propriétaire d'entreprise, d'un résident de la province, d'un élève ou autre.
- 2. Avec tes camarades de classe, décrivez ce que vous pensez être la différence entre un droit et une responsabilité. Choisissez un droit ou une liberté dans la *Charte des droits et libertés* et décrivez les responsabilités accompagnant ce droit. Faites une présentation en classe pour faire part de vos connaissances.

